

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le JEUDI 15 décembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BARBIN.

Mesdames Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE ainsi que Monsieur Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage : 9 décembre 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT
Madame Magali BARBOT à Monsieur Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Sylvain DURAND, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2022 15 D 23

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°030/22*

Parc des Sports de la Grande Lande - Création de deux terrains de football en pelouse naturelle et de deux courts de tennis en résine acrylique – Attribution des marchés de travaux, lots 1 et 2

Lot n°1 : l'entreprise SPORTINGSOLS (85 - St Fulgent) est retenue avec la variante Tennis en terre battue artificielle, pour un montant de 1 020 685,60 € HT, soit 1 224 822,72 € TTC

Lot n°2 : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE (53- Laval) est retenue avec la solution de niveau d'éclairage E5 pour le terrain synthétique, pour un montant de 205 431,85 € HT, soit 246 518,22 € TTC

Montant total pour les deux lots : 1 226 117,45 € HT, soit 1 471 340,94 € TTC.

Avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 7 décembre 2022.

• Louages de choses – (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°031/22*

Redevance GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel pour 2022.

• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :

N° 1017	5 ans	249 € (renouvellement columbarium – nouveau cimetière)
N° 1018	10 ans	417 € (columbarium)
N° 1019	30 ans	603 € (caveau 2 places)
N° 1021	5 ans	201 € (plaque de mémoration)
N° 1022	10 ans	249 € (renouvellement columbarium – ancien cimetière)
N° 1023	30 ans	243 € (renouvellement concession – ancien cimetière)

• Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

DATE	Réf. Cadastre	Décision
15/11/2022	YL 200	66 400.00 € RENONCIATION
16/11/2022	AI 137	267 000.00 € RENONCIATION
16/11/2022	AS 297	165 000.00 € RENONCIATION
17/11/2022	ZR 229	378 000.00 € RENONCIATION
23/11/2022	AK 74	130 000.00 € RENONCIATION
23/11/2022	YL 208	67 500.00 € RENONCIATION
28/11/2022	ZY 64	340 000.00 € RENONCIATION
28/11/2022	XT 7	270 000.00 € RENONCIATION
01/12/2022	AD 286	260 000.00 € RENONCIATION

Dont acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir